

Lettre ouverte à Thierry BENOIT

Objet : Votre abstention sur la loi d'urgence agricole

Monsieur le Député,

Nous vous écrivons publiquement après le vote de la [loi d'urgence agricole](#), adoptée par l'Assemblée nationale le 20 juillet 2026 puis définitivement votée par le Sénat le 21 juillet 2026.

Avant ce vote, nous étions plusieurs dizaines mobilisés dans le pays de Fougères. En France, plusieurs milliers de personnes ont demandé aux parlementaires de rejeter ce texte.

Nous vous avons également écrit individuellement afin de vous demander d'expliquer votre position. Nous n'avons pas reçu de réponse si ce n'est vos quelques lignes dans Ouest France.

Nous souhaitons donc réagir publiquement à vos arguments.

Nous ne comprenons pas votre abstention

Concernant l'introduction dans le texte d'une dérogation à l'utilisation de deux néonicotinoïdes, vous avez déclaré que la question des produits phytosanitaires devait être portée par le gouvernement dans un véritable projet de loi accompagné d'une étude d'impact, et non être introduite « en catimini ».

Vous avez également qualifié le sénateur Laurent Duplomb d'« obstinément déraisonnable et provocateur ».

Nous partageons votre inquiétude concernant cette méthode.

Mais nous ne comprenons pas pourquoi cette critique ne vous a pas conduit à voter contre le texte.

Si l'introduction de l'acétamipride et du flupyradifurone vous semblait contestable dans sa méthode, dans son contenu et dans ses conséquences, **pourquoi avoir choisi l'abstention ?**

Nous estimons qu'une abstention, dans ce contexte, a permis au texte d'être adopté sans exprimer un refus politique clair.

La surface concernée ne suffit pas à apprécier le risque

Concernant l'introduction d'une dérogation à l'utilisation de deux néonicotinoïdes, vous avez expliqué que « seuls 250 000 hectares seraient concernés sur environ 28 millions d'hectares de surface agricole utile ».

Nous souhaitons vous rappeler que **la toxicité d'une substance ne dépend pas uniquement de la surface traitée.**

L'acétamipride et ses métabolites peuvent **circuler dans l'environnement**. La substance est hydrosoluble et peut donc **contaminer le cycle de l'eau**. Une étude japonaise a montré qu'il avait été retrouvé **de l'acétamipride dans l'eau de pluie** comme l'ont rappelé publiquement Elise Bordet - ingénieur agronome et Philippe Grandcolas – Directeur de recherche au CNRS.

Les néonicotinoïdes sont des insecticides systémiques qui peuvent atteindre les organismes non ciblés et contaminer différents compartiments environnementaux.

L'EFSA a reconnu, dans un avis publié en mai 2024, des incertitudes importantes concernant la **neurotoxicité développementale de l'acétamipride** et demandé des études complémentaires.

Source EFSA :

<https://www.efsa.europa.eu/en/efsajournal/pub/8759>

Une étude publiée dans Environmental Health a par ailleurs détecté le métabolite N-désméthyl-acétamipride dans le liquide céphalo-rachidien de 13 enfants sur 14 étudiés. Les chercheurs précisent que cette étude pilote ne permet pas d'établir un lien de causalité avec les pathologies des enfants. Elle démontre toutefois **une exposition biologique préoccupante** et justifie des recherches supplémentaires.

Source de l'étude :

<https://link.springer.com/article/10.1186/s12940-021-00821-z>

Dans ces conditions, **ramener cette question à un simple pourcentage de surface agricole** apparaît totalement incohérent, sans aucune valeur voir fallacieux.

La question est celle de la circulation de la substance, de ses effets à faible dose, de son impact sur le cerveau en développement et de ses conséquences sur la biodiversité.

Comme vous, nous ne sommes pas scientifiques. Pour autant, **les données scientifiques que nous utilisons sont facilement accessibles, nombreuses, compréhensibles** et ont été largement diffusées depuis les débats sur la proposition de loi Duplomb 1 en 2025. Nous ne comprenons donc pas que vous puissiez encore utiliser cet argument hors sujet.

Nous demandons l'application du principe de précaution

Nous ne prétendons pas que l'acétamipride est démontré comme responsable de l'ensemble des cancers pédiatriques.

Nous affirmons en revanche que **les données disponibles ne permettent pas de considérer cette substance comme dépourvue de risques**.

L'étude publiée en 2022 concerne des enfants atteints de leucémies ou de lymphomes, mais elle ne démontre pas que les néonicotinoïdes aient provoqué ces maladies. Nous refusons donc les raccourcis scientifiques.

Mais nous refusons également que les alertes soient ignorées.

Le doute scientifique ne doit pas toujours bénéficier à la poursuite ou à la réintroduction d'une exposition. **Lorsqu'il concerne la santé des enfants, le système nerveux, la biodiversité et l'eau, il devrait conduire à la prudence.**

C'est pourquoi **nous soutenons la demande d'application du principe de précaution** formulée par le Conseil national de l'Ordre des médecins et **codifié dans le code et la charte de l'environnement et intégré dans la Constitution française en 2005.**

Nous relayons également les alertes exprimées par Philippe Grandcolas, directeur de recherche au CNRS, sur la toxicité des néonicotinoïdes et leur impact possible sur les milieux naturels.

Vidéo de Philippe Grandcolas :

https://www.instagram.com/reel/DMr-d7JCUX2/?utm_source=ig_web_copy_link&igsh=NTc4MTlwNjQ2YQ==

Nous avons également pris connaissance de l'intervention d'Élise Bordet, ingénieure agronome et spécialiste des stratégies d'innovation dans le domaine de la santé.

Vidéo d'Élise Bordet :

https://www.instagram.com/reel/DMIIbzptiEJ/?utm_source=ig_web_copy_link&igsh=NTc4MTlwNjQ2YQ==

Ces interventions ne remplacent pas les avis des autorités sanitaires, mais elles montrent que **nos inquiétudes s'inscrivent dans un débat scientifique et sanitaire** plus large et évolutif.

Bleu-Blanc-Cœur ne peut pas être mis sur le même plan que la santé publique

Vous avez cité la mention Bleu-Blanc-Cœur parmi les raisons qui vous ont conduit à ne pas voter contre la loi.

Nous ne contestons pas l'intérêt de cette démarche ni la nécessité de mieux valoriser les productions locales et de qualité.

Mais nous ne pouvons pas considérer cette mesure comme un argument suffisant pour accepter un texte comportant des dispositions contestées sur les pesticides, l'élevage et l'eau.

Nous ne pouvons pas mettre sur le même plan :

- la reconnaissance d'une mention alimentaire
- l'exposition aux pesticides
- la santé des enfants
- les pollinisateurs
- les cours d'eau
- les zones humides
- la biodiversité
- l'avenir des exploitations agricoles

Si une clarification était nécessaire concernant l'éligibilité de Bleu-Blanc-Cœur à la loi EGalim, une mesure réglementaire aurait pu être envisagée.

Nous vous demandons surtout quelles dispositions de cette loi garantissent réellement :

- des prix rémunérateurs
- un revenu minimum
- une meilleure répartition de la valeur
- une protection face à la grande distribution
- une lutte contre la concurrence déloyale
- une meilleure transmission des exploitations
- l'installation des jeunes agriculteurs

Nous estimons que **le texte ne répond pas suffisamment à la crise du revenu agricole.**

L'agrandissement ne doit pas remplacer la transmission

Vous avez également défendu la simplification des procédures d'agrandissement, en rappelant que l'agriculture est « le sel de la vie ».

Nous partageons l'idée que l'agriculture est essentielle.

Mais nous pensons que la priorité doit être le renouvellement des générations, l'installation, la transmission et la diversité des fermes.

Une simplification des procédures d'agrandissement risque de **favoriser les exploitations déjà les plus capitalisées**. Les jeunes agriculteurs doivent déjà faire face au prix du foncier, à l'endettement, aux investissements nécessaires et à la concurrence des exploitations existantes.

Les données Agreste montrent la poursuite de la concentration des surfaces agricoles dans les exploitations les plus grandes.

Source Agreste :

<https://agreste.agriculture.gouv.fr/>

Nous craignons donc que la loi accélère :

- la disparition des petites et moyennes exploitations
- la concentration foncière
- l'agrandissement des élevages
- la spécialisation des productions
- la suppression des haies
- l'appauvrissement de la biodiversité
- la diminution du nombre d'agriculteurs

Le contrôle des structures a précisément pour objectif de **limiter les agrandissements excessifs et de préserver une agriculture diversifiée.**

Nous vous demandons donc **quelles garanties concrètes vous avez obtenues pour que la simplification administrative ne devienne pas une accélération de la concentration des terres.**

L'eau est un bien commun

Vous avez également soutenu l'**augmentation de ce que vous appelez « stockage de l'eau »** appelée aussi « réserve de substitution » dans le monde agricole mais plus communément connu sous les noms de bassines et mégabassines, **à condition que les ouvrages soient alimentés par les eaux de ruissellement et non par les nappes**. Il nous paraît important de vous rappeler que ce sont bien les nappes phréatiques, les cours d'eau et les zones humides qui devraient servir en réalité pour le stockage de l'eau.

Nous partageons votre souci d'adapter l'agriculture aux sécheresses.

Mais nous ne pensons pas que **le développement des retenues puisse être considéré comme une solution** suffisante.

Ces techniques sont considérés par de nombreux scientifiques comme **une « mal-adaptation »** à l'exemple de l'étude réalisée en 2022 par le Bureau de recherches géologiques et minières (BRGM), commanditée par la Coopérative de l'eau, favorable aux bassines. L'hydrogéologue indépendante Anne-Morwenn Pastier a mis en évidence que **la question de l'évolution du climat n'avait pas été prise en compte dans l'étude**.

Dans le Grand Sud-Ouest, les fleuves perdent 10 % de leur débit tous les dix ans et les nappes phréatiques ne parviennent plus à se reconstituer d'une année à l'autre. Dans ce contexte, **est-ce vraiment une solution technique, durable et soutenable politiquement que de faire venir de l'eau – déjà mise en réserve dans les nappes d'eau souterraines – dans des bassines géantes exposées à l'évaporation, la chaleur et la dégradation ?**

Il n'y a pas de meilleur réservoir d'eau que les sols et les nappes de quelques natures quelles soient.

L'eau de ruissellement, qui permettrait des retenues collinaires, celles que vous appelez de vos vœux pour du « stockage de l'eau » n'est pas une ressource sans impact. **Elle participe à l'alimentation des cours d'eau, des zones humides et des nappes**. La retenir massivement peut fragiliser les milieux situés en aval.

Notre inquiétude est renforcée par **le niveau historique de sécheresse** actuellement en France Métropolitaine. « la sécheresse de 2026 est, pour un mois de juillet, la sécheresse la plus importante jamais observée sur presque l'intégralité du Centre-Ouest et du Centre et de nombreuses régions de Biarritz à Strasbourg » selon Serge Zaka - Agro-climatologue.

Source <https://www.linkedin.com/pulse/analyse-complète-de-la-sécheresse-2026-en-france-serge-zaka-wkzwe/>

Nous sommes également **préoccupés par les dispositions qui facilitent certains projets hydrauliques et réduisent, dans certains cas, la participation du public**.

Pour des ouvrages susceptibles de modifier durablement l'hydrologie d'un territoire, nous demandons au contraire :

- davantage de transparence
- des études hydrologiques indépendantes
- une réduction préalable des prélèvements
- un partage équitable de la ressource
- une protection renforcée des zones humides

- une participation effective des citoyens

L'eau ne peut pas être réservée à une poignée d'exploitations alors que les sécheresses deviennent plus fréquentes et plus intenses.

Notre demande

Monsieur le Député, nous vous demandons de répondre clairement aux questions suivantes :

1. Pourquoi vous être abstenu alors que vous contestiez la méthode utilisée pour introduire les dispositions relatives aux pesticides ?
2. Pourquoi avoir relativisé le risque lié aux pesticides en vous fondant principalement sur la superficie concernée ?
3. Quelle est votre position exacte sur l'application du principe de précaution ?
4. Quelles mesures de la loi garantissent véritablement le revenu des agriculteurs ?
5. Quelles garanties empêchent la concentration des exploitations agricoles ?
6. Pourquoi faciliter l'agrandissement avant de renforcer l'installation et la transmission ?
7. Quel était votre positionnement sur les proposition de clauses miroirs permettant d'interdire l'importation de produits cultivés à l'aide de substances interdites en France ?
8. Quelles garanties protègent les nappes, les cours d'eau et les zones humides ?
9. Êtes-vous favorable au doublement du stockage agricole d'ici à 2035, et sous quelles conditions ?

Nous ne vous demandons pas de partager toutes nos convictions.

Nous vous demandons **d'assumer votre vote, de répondre aux citoyens** et de prendre position sur **les conséquences concrètes de cette loi**.

Nous refusons que la défense de l'agriculture serve à justifier l'affaiblissement de la santé publique et de l'environnement.

Nous refusons que les agricultrices et les agriculteurs soient **enfermés dans un modèle fondé sur l'endettement, l'agrandissement, l'irrigation et la dépendance aux pesticides**.

Nous voulons une agriculture qui permette aux paysannes et aux paysans de vivre dignement de leur travail, qui protège l'eau, les sols, la biodiversité, leur santé et les générations futures.

Nous vous demandons donc de reconsidérer votre position et de **vous engager clairement contre les dispositions qui fragilisent la santé publique, l'environnement et l'avenir du monde agricole**.

Veuillez recevoir, Monsieur le Député, l'expression de notre considération citoyenne.

Un groupe d'habitant.e.s du pays de Fougères

Sources citées

Scrutin public n°8427 sur l'ensemble du projet de loi d'urgence pour la protection et la souveraineté agricoles (texte de la commission mixte paritaire).

<https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/17/scrutins/8427>

Article scientifique

<https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/17/scrutins/8427>

EFSA — Avis sur l'acétamipride

<https://www.efsa.europa.eu/en/efsajournal/pub/8759>

EFSA — Neurotoxicité développementale potentielle

<https://www.efsa.europa.eu/fr/press/news/131217>

Franceinfo — Vérification des déclarations concernant l'acétamipride

https://www.franceinfo.fr/replay-radio/le-vrai-du-faux/loi-duplomb-etudes-scientifiques-avis-de-l-efsa-collier-anti-puces-on-a-verifie-plusieurs-declarations-sur-l-acetamipride_7357038.html

Diagnostic biodiversité en Ille-et-Vilaine

<https://territoiresfertiles.fr/diagnostics-flash/ille-et-vilaine#biodiversite><https://territoiresfertiles.fr/diagnostics-flash/ille-et-vilaine#biodiversite>

Intervention d'Élise Bordet

<https://www.instagram.com/reel/DMlIBzptiEJ/>

Intervention de Philippe Grandcolas

https://www.instagram.com/reel/DMr-d7JCUX2/?utm_source=ig_web_copy_link&igsh=NTc4MTIwNjQ2YQ==

Intervention du Conseil national de l'Ordre des médecins

<https://youtu.be/yqBucwfX88c?si=LhkAjphQNv-3GgW6>

Agreste — Statistique publique agricole

<https://agreste.agriculture.gouv.fr/>

Ministère de l'Agriculture

<https://agriculture.gouv.fr/>

Conférence de Anne-Morwenn Pastier : En Sud Vendée, le cycle de l'eau et les bassines

<https://veille-eau.com/videos/conference-de-anne-morwenn-pastier-en-sud-vendee-le-cycle-de-l-eau-et-les-bassines>

Note explicative sur l'expertise du BRGM relative au projet de réserves de substitution dans les Deux-Sèvres - Rapport RC-71650-FR (juin 2022).

<https://www.brgm.fr/fr/actualite/communique-presse/expertise-brgm-projet-reserves-substitution-deux-sevres-note>

Serge Zaka - Analyse complète de la sécheresse de 2026 en France

<https://www.linkedin.com/pulse/analyse-complète-de-la-sécheresse-2026-en-france-serge-zaka-wkzwe/>